



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025- 48

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès au boulodrome à l'occasion de la fête des vigneronns et du marché traditionnel du dimanche.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

- La circulation sera interdite entre la place de la Mairie et le chemin du cimetière le dimanche 12 octobre 2025 de 9h à 17h suite au marché hebdomadaire et à la fête des vigneronns,
- Le stationnement sera interdit de la place de mairie au chemin du cimetière le dimanche 12 octobre à 18h00

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du dimanche 12 octobre 2025 à 18h00

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 juin 2025



Le Maire,
Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.